

Santé Î.-P.-É.

Dépistage du cancer du col de l'utérus : autoprélèvement vaginal

À vous de passer à l'action!

Ce test consiste à prélever un échantillon vaginal afin de dépister le cancer du col de l'utérus en détectant le VPH à haut risque. Presque tous les cancers du col de l'utérus sont causés par le VPH. La bonne nouvelle, c'est qu'ils sont presque entièrement évitables.

Qu'est-ce que le virus du papillome humain (VPH)?

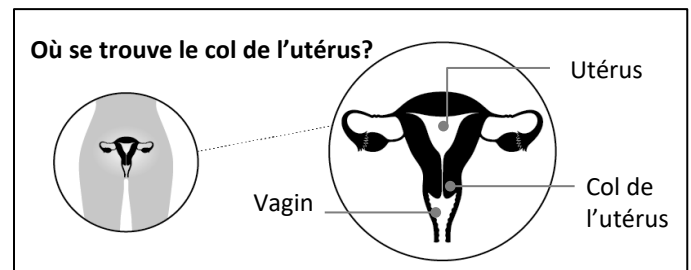
Le VPH est un virus courant qui se transmet par contact sexuel, c'est-à-dire les attouchements et le sexe oral, vaginal et anal.

La plupart des gens auront une infection au VPH au cours de leur vie sans jamais le savoir. Il n'y a généralement pas de symptômes. La majorité des infections au VPH ne causent aucun problème et sont éliminées par le corps en l'espace de deux ans.

Il peut toutefois arriver que certains types de VPH ne disparaissent pas d'eux-mêmes et qu'ils entraînent une anomalie des cellules du col de l'utérus. Ces cellules anormales risquent de devenir des cellules cancéreuses avec le temps.

Pourquoi le dépistage du cancer du col de l'utérus est-il important?

- Les modifications cellulaires associées au cancer du col de l'utérus peuvent se produire sans que vous le sachiez.
- Le dépistage peut révéler si vous êtes susceptible de développer des cellules anormales. La détection et le traitement précoces des cellules anormales peuvent aider à prévenir le cancer.
- Le dépistage peut détecter le cancer à un stade précoce, lorsque les possibilités de traitement sont plus nombreuses.



Prenez votre santé en main! L'autoprélèvement vous permet de dépister vous-même le cancer du col de l'utérus, dans un endroit où vous vous sentez à l'aise et en sécurité.

Devrais-je me soumettre au dépistage du cancer du col de l'utérus? Le test de dépistage est recommandé si :

- vous avez un col de l'utérus;
- vous avez entre 25 et 65 ans (si vous avez 66 ans ou plus, vous pouvez revoir vos antécédents de dépistage et en discuter avec une ou un professionnel de la santé en vue d'un éventuel arrêt du dépistage systématique du cancer du col de l'utérus);
- vous avez eu des activités sexuelles au cours de votre vie (actuellement ou dans le passé, y compris des contacts peau à peau avec la région génitale d'une autre personne);
- un dépistage est prévu : votre dernier test PAP normal remonte à plus de trois ans, ou un test de dépistage du VPH négatif a été effectué il y a plus de cinq ans.

Le test d'autodépistage du cancer du col de l'utérus me convient-il? Vous pouvez utiliser la trousse de dépistage pour prélever un échantillon de votre vagin si :

- vous êtes en bonne santé;
- vous n'êtes PAS enceinte;
- vous ne subissez PAS (ou n'avez PAS subi) de traitement pour des anomalies de haut grade des cellules du col de l'utérus ou un cancer du col de l'utérus;
- ne présentez PAS de symptômes, comme des saignements inhabituels ou des pertes vaginales anormales prolongées.

Si vous présentez des symptômes ou que l'autodépistage ne vous convient pas, communiquez avec votre médecin de famille, votre infirmière ou infirmier praticien ou un autre professionnel pour discuter des possibilités de dépistage ou des soins appropriés.

Si le laboratoire détecte la présence de VPH dans votre échantillon, un fournisseur de soins devra procéder à un examen plus approfondi de votre col de l'utérus.

Vais-je faire le test correctement? Le prélèvement fait-il mal?

Le test est facile et ne devrait pas faire mal. Il suffit de prélever un échantillon en tournant un petit écouvillon à l'intérieur du vagin. Il n'est pas nécessaire de faire le prélèvement trop profondément. Si vous suivez les instructions de la trousse, vous faites l'autodépistage correctement. Votre échantillon est aussi précis que celui prélevé par un fournisseur de soins de santé.

Que signifient mes résultats?

- **Aucune trace de VPH** : Le dépistage sera seulement à refaire dans cinq (5) ans. Il est très peu probable que vous ayez des cellules anormales sur le col de votre utérus.
- **Détection de VPH** : En fonction du résultat, un professionnel de la santé devra peut-être prélever un autre échantillon ou pratiquer une colposcopie (procédure qui permet d'examiner le col de l'utérus de plus près). Cela ne signifie pas que vous avez ou que vous allez développer un cancer. Pour le moment, il suffit de consulter un fournisseur de soins.

Devrais-je me faire vacciner contre le VPH?

Oui! De façon générale, toute personne âgée de 9 ans et plus devrait obtenir ce vaccin. Il est très efficace pour protéger contre les types de VPH qui causent la plupart des cancers du col de l'utérus. Détails : www.princeedwardisland.ca/fr/vaccinVPH

Méthodes de dépistage

1. **Faites le test d'autodépistage.** Vous n'avez qu'à suivre les instructions fournies dans la trousse. L'autoprélèvement est facile et ne fait pas mal. Un fournisseur de soins peut aussi vous donner des explications, vous montrer comment faire ou faire le prélèvement à votre place.
2. **Renvoyez la trousse pour l'analyse.** Une fois votre échantillon prélevé, déposez la trousse dès que possible au laboratoire de l'hôpital le plus proche ou dans un centre de santé. Si la trousse contient une enveloppe de retour prépayée, envoyez-la dès que possible. Les résultats vous seront envoyés par la poste dans les quatre (4) à six (6) semaines.

Si vous ne souhaitez pas vous soumettre à l'autodépistage ou si vous présentez des symptômes, un fournisseur de soins peut procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus. Informez-vous auprès de votre médecin de famille ou de votre infirmière ou infirmier praticien, ou visitez healthPEI.ca/ExamenDepistageCervical pour trouver une clinique près de chez vous.

Il suffit d'effectuer le test d'autodépistage et de remplir le formulaire connexe (violet) pour s'inscrire au service de dépistage du cancer du col de l'utérus de l'Île-du-Prince-Édouard. Vous recevrez ainsi les résultats d'analyse et un rappel lorsqu'il sera temps de procéder à un autre dépistage.

Vos renseignements médicaux personnels seront traités avec confidentialité, et les règlements stricts établis par la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) seront respectés.

Faire balayer pour voir
les directives
d'autoprélèvement



Coordonnées

Service de dépistage du cancer du col de l'utérus de l'Î.-P.-É.

152, chemin St. Peters

C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Téléphone : 1-888-561-2233

Courriel : colcierscreening@ihis.org

Site Web : www.healthPEI.ca/ExamenDepistageCervical

Pour obtenir cette fiche de renseignements en anglais, appelez le Service de dépistage du cancer du col de l'utérus au 1-888-561-2233 ou écrivez à colcierscreening@ihis.org.

Adapté avec l'autorisation de BC Cancer. Source de la vidéo : ScreeningBC, *Cervix Self-Screening: Instructions*, 2024, sur la plateforme www.youtube.com.